



**Yvan Lamonde**

# **Fais ce que dois, advienne que pourra**

**Papineau et l'idée de nationalité**

**LUX**



FAIS CE QUE DOIS,  
ADVIENNE QUE POURRA



YVAN LAMONDE

FAIS CE QUE DOIS,  
ADVIENNE  
QUE POURRA

Papineau et l'idée de nationalité



La collection « Mémoire des Amériques » est dirigée par David Ledoyen

Dans la même collection

- Georges Aubin, *Au Pied-du-Courant. Lettres des prisonniers politiques de 1837-1839*
- Georges Aubin et Nicole Martin-Verenka, *Insurrections. Examens volontaires, tome I (1837-1838)*
- Georges Aubin et Nicole Martin-Verenka, *Insurrections. Examens volontaires, tome II (1838-1839)*
- Beverley D. Boissery, *Un profond sentiment d'injustice. La trahison, les procès et la déportation des rebelles du Bas-Canada en Nouvelle-Galles-du-Sud après la rébellion de 1838*
- Ève Circé-Côté, *Papineau. Son influence sur la pensée canadienne*
- Chevalier de Lorimier, *Lettres d'un patriote condamné à mort. 15 février 1839*
- Robert Nelson, *Déclaration d'indépendance et autres écrits*
- Wolfred Nelson, *Écrits d'un patriote (1812-1842)*
- Lactance Papineau, *Correspondance (1831-1857)*
- Louis-Joseph Papineau, *Cette fatale union. Adresses, discours et manifestes (1847-1848)*
- Louis-Joseph Papineau, *Histoire de la résistance du Canada au gouvernement anglais*
- Carl Valiquet et Pierre Falardeau, *15 Février 1839. Les photos du film*

En couverture : Jean Cartier et George Juhasz, *Les Patriotes de 1837-1838* (détail), acier émaillé, 1968 / Société de transport de Montréal.

© Tous droits réservés

© Lux Éditeur, 2015

[www.luxediteur.com](http://www.luxediteur.com)

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2015

Bibliothèque et Archives Canada

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-89596-203-8

ISBN (epub) : 978-2-89596-609-8

ISBN (pdf) : 978-2-89596-809-2

Ouvrage publié avec le concours du Conseil des arts du Canada, du Programme de crédit d'impôt du gouvernement du Québec et de la SODEC. Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada (FLC) pour nos activités d'édition.

*J'ai pour devise: fais ce que dois,  
advienne que pourra.*

Louis-Joseph Papineau à  
François-Xavier Garneau, 15 janvier 1848

*Tandis que d'autres ont voulu servir le pays par des  
voies qui leur ont paru propres à l'affranchir du joug,  
et qui me paraissaient tout à fait disproportionnées  
au but qu'ils avaient en contemplation, j'ai tâché de  
le servir au degré et par les voies qui me paraissaient  
possibles, non par celles qui me paraissaient  
impossibles ou funestes. Mon jugement et ma  
conscience seront toujours mes premiers conseillers.*

Louis-Joseph Papineau à l'abbé Étienne Chartier,  
4 février 1839 (à la suite de son désaccord  
avec le projet d'insurrection de 1838)





## AVANT-PROPOS

**S**E SOUVENIR ou prétendre se souvenir n'est pas connaître pour autant. D'ailleurs, moins un phénomène est connu, plus il est récupérable et utilisable. Et, paradoxalement, plus il peut secrètement inquiéter, plus il peut cacher de l'anxiété.

C'est le cas de Louis-Joseph Papineau, porteur d'espoirs différents et de conceptions différentes du nationalisme et de la souveraineté. Qui n'a pas tiré Papineau de son côté, hier et aujourd'hui? Qui n'en fait pas globalement le père du Parti québécois? Comment s'expliquer que sa mémoire soit à la fois si globale et si imprécise, quand elle n'est pas tout simplement problématique?

La mémoire matérielle est une chose: la rue et le métro Papineau à Montréal réfèrent au père de Papineau; celui-ci survit dans des expressions – «la faute à Papineau» ou «la tête à Papineau» –, dans de très nombreux portraits à l'huile ou photographiques, dans une statue (récente) sur la colline parlementaire à Québec ou une autre (encore plus récente) à Saint-Denis-sur-Richelieu.

La mémoire imaginaire est autre chose, encore que celle-ci et la mémoire matérielle peuvent tout autant se renforcer que se contredire. Si Papineau était le père évident et bien identifié de l'indépendance, n'aurait-on pas vu les indépendantistes s'en réclamer haut et fort, comme on l'a fait ailleurs pour Washington ou pour Bolivar? En étant le représentant d'un inachèvement ou le bouc

émissaire d'un inaccomplissement, Papineau est devenu le porteur des déceptions, des défaites, des frustrations et l'image exacte, si l'on peut dire, de l'ambivalence d'un destin et d'une représentation de soi. Qu'en dire alors? Que faire? Chercher à mieux connaître cet homme, enveloppé dans une représentation globalisante et figée? Vivre avec l'ambivalence qu'on lui fait porter? Avec cette image du fuyard en 1837 ou de l'« être divisé », pour reprendre l'expression de l'historien Fernand Ouellet. Papineau est un nœud à dénouer, un lien mêlé à délier.

À la biographie, j'ai préféré ici une analyse de la pensée politique de Papineau vue sous l'angle de la nationalité. Ma question directrice fut celle-ci : jusqu'où Papineau est-il allé dans la formulation de sa conviction de la nécessité de l'émancipation, de la séparation et de l'indépendance du Bas-Canada et de la province de Québec? Pourquoi, comment et à quels moments? La dernière question, celle du moment où est énoncé tel positionnement, met une puce à l'oreille, suggère qu'il y a eu évolution, variation. À cet égard, la connaissance de la pensée de Papineau fait mieux comprendre, entre autres choses, pourquoi les chefs indépendantistes et souverainistes, de René Lévesque à Lucien Bouchard, ont pensé une chose à « un moment » et conçu une autre stratégie à un « autre moment ». Ne le leur a-t-on pas sévèrement reproché? Que dit cette attitude à propos de ces chefs politiques *et* à propos de celles et de ceux qui les ont jugés en ayant le sentiment globaliste d'un inaccomplissement et de sempiternels recommencements? Papineau un jour, Papineau toujours?

D'entrée de jeu, un mot sur ce terme de « nationalité », courant dans les trois derniers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Les guerres napoléoniennes devaient porter en Europe les principes de la révolution de 1789, les droits de l'Homme et le droit d'un peuple à disposer de lui-même. Le congrès de Vienne de 1815 avait consacré non seulement la défaite

de Napoléon et de la France, mais surtout la restauration des monarchies. Cette dernière induisait le principe d'un droit d'ingérence de ces monarchies dans les affaires de pays conquis et redivisés entre les nouveaux empires en ascension.

L'idée du droit des peuples se construisait en 1830 sur la représentation d'un peuple, d'une nation, d'une nationalité propre constituée d'un territoire, d'une langue commune, d'une histoire et de mœurs propres, parfois d'une religion unique, sinon dominante, et le plus souvent opprimée par une ancienne ou une nouvelle métropole. Avant et dans la foulée de la révolution de 1830, en France, on assistait à l'affirmation de souverainetés nationales dans une dynamique qualifiée par la suite « d'éveil des nationalités ». C'est dans ce contexte que des pays cherchèrent, obtinrent ou non leur indépendance : la Grèce contre l'Empire ottoman de 1821 à 1830, l'Irlande avec l'émancipation des catholiques en 1829, la Belgique par rapport aux Pays-Bas en 1830, la Pologne (1830-1831) contre la Russie des tsars, l'Italie face à de nombreux dominateurs de 1820 à 1870.

De nouveau, la révolution de 1848 en France vint consolider cet éveil des nationalités en donnant le branle à ce qu'on a appelé par la suite « le printemps des peuples ». L'appel au principe des nationalités fut entendu en Allemagne, en Hongrie, en Roumanie et surtout en Italie qui poursuivait son long processus d'unification.

Dans les Amériques, ce processus d'affirmation de la souveraineté des peuples avait été inauguré avec la Déclaration d'indépendance des États-Unis en 1776 et suivi jusqu'en 1815 dans les pays sous la domination coloniale de l'Espagne ou du Portugal.

L'accès à la correspondance de Papineau et l'étude du lexique de la nationalité (voir la section « Sources et méthodes ») font voir un Papineau qui évolue dans une

cohérence d'analyses et de choix, une cohérence qui fait constamment face à des « moments » qui ne peuvent pas ne pas infléchir un projet. La faute n'est pas à la tête de Papineau d'avoir fait face aux contingences du colonialisme, d'avoir pris acte du fait que l'émancipation n'est pas incantation.

Yvan Lamonde  
Saint-Ours-sur-Richelieu, Orleans (Cape Cod)

## CHAPITRE 1

### LA VOIE DE LA REPRÉSENTATION DÉMOCRATIQUE (1808-1823)

**L**OUIS-JOSEPH PAPINEAU A PRESQUE TROIS ANS au moment de la prise de la Bastille en 1789. Né le 7 octobre 1786, il est le fils de Joseph Papineau (1752-1841) qui, père à 34 ans, est dans la force de l'âge. Joseph Papineau est arpenteur depuis 1775, profession à laquelle il ajoute celle de notaire en 1780. En 1784, il fait partie du groupe qui pétitionne Londres (le 24 novembre) en vue de l'obtention d'une Chambre d'assemblée. Notaire des sulpiciens de Montréal, du Séminaire de Québec et de nombreux marchands, il est, en 1792, de la première députation du Parlement du Bas-Canada. Il sera député jusqu'en 1804 et de nouveau de 1809 à 1814.

Le fils Papineau termine ses études classiques au Séminaire de Québec en 1804. Il a vingt ans lorsque le premier numéro du *Canadien* paraît, en 1806. En juin 1808, à 22 ans, Papineau est élu député de Kent (Chambly) et il siège avec son père à compter de 1809, et ce jusqu'en 1814. Il se souviendra, en 1840, du contexte d'un premier projet d'union du Bas- et du Haut-Canada. En août, Papineau écrit à son fils Amédée: « Le projet d'Union a été arrêté aux élections de 1809, quand le parti anglais est tombé dans une minorité si décidée qu'il a compris qu'il

ne pourrait jamais reprendre l'ascendant ou même une influence importante dans l'Assemblée<sup>1</sup>.» L'enjeu était celui de la majorité démocratique, celle de la Chambre d'assemblée.

En 1810, après avoir fait sa cléricature de droit auprès de son cousin Denis-Benjamin Viger pendant cinq ans, c'est au gouverneur Craig qu'il fait, le 3 mai, sa demande de commission d'avocat. Celui-ci vient, le 26 février, de proroger la Chambre d'assemblée pour une deuxième fois et s'apprête à ordonner la saisie du *Canadien* et l'arrestation de ses rédacteurs. C'est sous ce gouverneur autoritaire, qui a instauré une « mentalité de garnison », que Papineau s'initie à la vie politique et parlementaire<sup>2</sup>. À 26 ans, il est capitaine de milice. La guerre de 1812 le met en contact avec les ambitions des États-Unis. De retour à la vie civile, il est élu en 1814 député de la circonscription de Montréal-Ouest, responsabilité qu'il assumera jusqu'en 1838.

#### LES PAPINEAU, PÈRE ET FILS

La correspondance entre le père et le fils, de 1809 à 1814, témoigne de leurs préoccupations politiques communes et parfois différentes. Le fils se dit heureux de fréquenter à Québec le milieu des familles Panet, Taschereau, Bédard; déjà, il perçoit la pertinence et l'urgence de la nomination d'un agent de la Chambre à Londres. Il se frotte à l'arbitraire du gouverneur Craig, prompt à convoquer et à dissoudre la Chambre sans motif et découvre la fréquence « des projets dictés par l'intérêt personnel ». La tâche de député est parfois accablante et le fils s'en ouvre au père: « J'ai tort de vous entretenir de mes chagrins, c'est vous en donner en pure perte, excepté que j'attends que vous m'encouragiez et me disiez: Si tu fais bien, tu exciteras

l'envie ; si tu fais mieux, tu la forceras à se taire<sup>3</sup>. » Les deux hommes échangent sur la seigneurie de la Petite-Nation que le père a achetée du Séminaire de Québec en 1802<sup>4</sup>. Et puis, dès 1810, la guerre avec les États-Unis est dans l'air. Le père relate au fils : « M. Logan est revenu d'Amérique et assure que nous n'aurons pas guerre avec les Américains. En effet, le Congrès n'ayant encore pris aucune mesure efficiente de guerre, c'est preuve qu'il n'en veut pas. Quant à la Grande-Bretagne, elle gagne plus en laissant le gouvernement américain se dégrader lui-même aux yeux de ses propres citoyens, que d'en venir à une guerre ouverte qui concentrerait les forces destinées de ce corps désorganisé<sup>5</sup>. »

ORATEUR DE LA CHAMBRE (1815)  
ET CHEF DU PARTI CANADIEN (1817)

Jean-Antoine Panet est orateur de la Chambre dès 1792 et, sauf durant une session, il le sera jusqu'en 1815, quelques mois avant son décès<sup>6</sup>. À l'ouverture de la Chambre en janvier 1815, trois noms sont proposés pour la fonction : Jean-Thomas Taschereau présenté par François Huot, député de Hampshire (Portneuf) et appuyé par Amable Berthelot, représentant de Trois-Rivières ; Louis-Joseph Papineau par Thomas Lee, de Northumberland (Montmorency-Charlevoix) et par Louis Gauvreau, de Québec ; Ross Cuthbert par Joseph-Rémi Vallières de Saint-Réal, député de Saint-Maurice et par Joseph Levasseur Borgia, de Cornwallis (Kamouraska-Rimouski). Lors d'un premier vote, 6 représentants votent en faveur de Taschereau, 20 contre. Au deuxième tour de scrutin, Papineau est élu *nemine contradicente*, sans opposition ; il se dit « sensible à l'honneur qu'on lui conféroit » et promet qu'il « se soumettroit à la Chambre<sup>7</sup> ». À 29 ans, le 21 janvier 1815,

Papineau est orateur. Il mènera les débats parlementaires et sera l'interlocuteur des gouverneurs jusqu'en 1837, à l'exception de 1823 et de 1824 où il sera en Angleterre. La responsabilité est énorme, centrale dans la vie publique de la colonie.

La prestigieuse fonction d'orateur de la Chambre qu'il assume joue sans doute dans sa nomination en 1817 au titre de chef du Parti canadien formé en 1805 lors du lancement du *Mercury* et de la querelle sur les prisons. L'enjeu de cette dernière: décider si le financement des prisons relèvera des taxes foncières – donc des Canadiens – ou des taxes sur l'import-export – des Britanniques de la colonie. La succession au premier chef du Parti canadien, Pierre-Stanislas Bédard, qui démissionne en 1812, avait donné lieu à un intérim pour le moins paradoxal de James Stuart<sup>8</sup>. Bédard avait des liens étroits avec Andrew Stuart, le frère de James, et voyait d'un bon œil l'appui occasionnel d'anglophones aux mesures proposées par la majorité. C'est vraisemblablement dans cet esprit que place fut faite à James Stuart (1780-1853), qui avait fait sa cléricature de droit auprès du fort mal aimé Jonathan Sewell<sup>9</sup> et qui avait été admis au Barreau en 1801. Nommé secrétaire du lieutenant-gouverneur Robert Shore Milnes puis solliciteur général en août 1805, Stuart se fait élire dans Montréal-Est en 1808. Ambitieux, il n'est pas nommé procureur général pour succéder à Sewell et, de plus, le gouverneur Craig le démet de sa fonction de solliciteur au profit du frère de Sewell, Stephen, contre lequel il perd une élection au printemps 1810. Il parvient à se faire élire à Montréal en 1811 et, au retrait de Bédard en 1812, il s'impose comme chef du Parti canadien de 1813 à 1817. Ses attaques contre Sewell et James Monk et le fait qu'il préside un Comité d'enquête de la Chambre sur les juges ne cachent bientôt plus « l'animosité personnelle » qui motive ses ini-



tiatives<sup>10</sup>. C'est dans ce contexte paradoxal que Papineau devient le troisième chef du Parti canadien.

PAPINEAU À LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE  
(1808-1822)

Comme avocat et fils d'un député expérimenté, Papineau connaît et affirme ses droits. Convoqué devant la Chambre à propos d'accusations portées contre le juge en chef, il explique que sa raison « de ne point paroître devant eux étoit l'irrégularité de l'Ordre qui m'étoit donné: c'est parce que j'appartenois à un état où il avoit été de mon devoir d'étudier quels étoient les droits de mes concitoyens, que j'avois un peu appris quels étoient les miens, et que je ne devois être exposé à aucun blâme dans une Cour de Justice ni ailleurs lorsque je demandois ce que j'avois le droit d'obtenir<sup>11</sup> ».

Il partage les sentiments qui ont animé les sujets canadiens de Sa Majesté à la défense des droits de l'Empire « auquel ils se glorifient d'appartenir; et à la Défense de cette Constitution qui leur a été donnée pour les rendre eux-mêmes Gardiens de leurs Droits les plus chers ». L'orateur de la Chambre rappelle au gouverneur Prévost<sup>12</sup> la contribution des Canadiens à la guerre de 1812 qui a « resserré les liens qui unissaient la *Grande-Bretagne* et les *Canadas*. Ces Provinces lui ont été conservées dans des circonstances particulièrement difficiles. À la déclaration de la Guerre ce Pays était sans Troupes et sans Argent, et Votre Excellence à la tête d'un Peuple, en qui, disait-on, l'habitude de plus d'un demi Siècle de repos avoit détruit tout esprit militaire. Au dessus de ces préjugés, vous avez su trouver dans le dévouement de ce Peuple brave et fidèle, quoique injustement calomnié, des ressources pour

déjouer les projets de Conquête d'un Ennemi nombreux et plein de confiance<sup>13</sup> ».

La Constitution a un sens et Papineau la valorise parce qu'elle concède des droits et reconnaît une assemblée élective. Dès 1821, Papineau voit clairement qu'elle est le véritable moyen de la résistance :

Avec tous les inconvénients attachés aux assemblées électives, elles sont la seule forme de gouvernement qui, même dans un État indépendant, puisse garantir le peuple de l'oppression ; à plus forte raison étaient-elles nécessaires dans un pays où tous les employés étaient des ennemis publics. L'établissement ecclésiastique du pays serait réduit à rien, le notariat avili, pas un Canadien au barreau, la propriété foncière taxée pour engraisser une foule d'Européens collecteurs, si l'administration n'avait pas été arrêtée par la résistance d'une assemblée élective, ses efforts pour le mal ont été infructueux, ils le deviendront de plus en plus. Voilà les considérations qui forcent à se tenir à la Chambre<sup>14</sup>.

Durant ses premières années de parlementarisme, Papineau ne cesse de faire face à la récurrence de la recherche des « intérêts personnels » et de constater qu'en Angleterre, « les vrais intérêts de cette colonie n'ont jamais été correctement représentés, ni bien entendus ». Ces intérêts personnels et ces hommes qui ont l'oreille de Londres pour protéger les intérêts des tories de la colonie, Papineau en trouve la voix dans le *Montreal Herald* où le « heraldman », l'éditeur du journal, affiche son « insolente méchanceté », attise les haines et publie effrontément ses calomnies de semaine en semaine<sup>15</sup>. Ces mots privément adressés à l'éditeur de la *Gazette de Québec*, John Neilson, indiquent clairement qu'après 1815, cette voix tory est décisive dans la confrontation coloniale.

Autre contentieux, dès 1818, la liste civile, les « sinécures » que le gouverneur offre à des individus. Papineau en donne des exemples : les inutiles lieutenant-gouverneur

de Gaspé, inspecteur des forêts, cleric de l'inspecteur des comptes<sup>16</sup>. À l'arrivée du gouverneur Dalhousie en juin 1820, ce litige se creusera entre la Chambre d'assemblée et le gouverneur qui demande une approbation de la liste civile permanente, c'est-à-dire pour la vie du roi. La Chambre maintient une position de liste civile annuelle: «Aujourd'hui, sans autres délais, la chambre doit accepter ou rejeter la demande faite au nom du roi. Nulle hésitation à rejeter la proposition d'une appropriation, la vie durant du roi. Je crois que la grande majorité de la chambre le fera<sup>17</sup>.» Une autre question lancinante, qui ne se règlera qu'en 1832, concerne la présence sur la liste civile de 1818 d'un agent de la Chambre d'assemblée bas-canadienne à Londres. La Chambre ne connaît pas par ailleurs les positions que cet agent, instrument du gouverneur, présente devant le Parlement de Londres. La Chambre voit dès ce moment l'urgence de faire entendre sa voix à Londres.

#### LE « BRITANNISME » DE PAPINEAU

C'est à l'occasion de l'annonce de sa candidature aux électeurs de Montréal-Ouest, le 1<sup>er</sup> juillet 1820, que Papineau commente la mort de George III. Ce discours, qui commande une lecture attentive, est crucial pour comprendre le «britannisme» de Papineau. Dans un premier temps, l'orateur de la Chambre et chef du Parti canadien reconnaît que cette mort est une «grande calamité»; il parle du «souverain bien aimé» depuis 1763, de «sentiments de reconnaissance», de «regret pour sa perte», rappelant que «chaque année de son long règne [avait] été marquée par de nouvelles faveurs conférées à ce pays». Puis, en fervent défenseur des libertés démocratiques, il compare la France et l'Angleterre: «Qu'il suffise donc, par un coup d'œil

rapide, de comparer notre heureuse situation avec celle où nos pères se trouvoient la veille du jour où George III devint leur monarque légitime. – Qu’il suffise de nous rappeler que, sous le gouvernement français, (arbitraire et oppressif au dedans et au dehors,) les intérêts de cette colonie étoient plus souvent négligés et mal-administrés que ceux d’aucune autre partie de ses dépendances.»

La Nouvelle-France d’alors n’étoit qu’un poste militaire, sans commerce, souvent livré au pillage des biens publics et privés, et où la liberté étoit violée. De Louis XV, il dit que ce prince étoit alors «justement méprisé pour ses débauches, son inattention aux besoins de son peuple, et sa profusion des deniers publics qu’il prodiguait sans mesure à ses favoris et à ses maîtresses», façon de parler indirectement de la liste civile.

Papineau joue ensuite du contraste des deux métropoles, à l’avantage de l’Angleterre et de George III :

Dès ce jour, le règne des lois succède à celui de la violence : dès ce jour, les trésors, la marine et les armées de la Grande-Bretagne sont mis à contribution pour nous donner une protection invincible contre les dangers du dehors : dès ce jour, la meilleure partie de ses lois deviennent les nôtres, tandis que notre religion, nos biens, et les lois par lesquelles ils étoient gouvernés, restent intacts : bientôt après nous sont accordés les principes de sa constitution libre, gage assuré de notre prospérité au dedans, si nous ne nous en écartons point. Maintenant la tolérance religieuse, le procès par [jury], (cette plus sage sauvegarde qui ait jamais été [imaginée] pour la protection de l’innocence), la sûreté contre l’emprisonnement arbitraire par les privilèges attachés à l’*Habeas-corpus*, une protection légale accordée à tous dans leur personne, leur honneur et leurs biens ; le droit de n’obéir à aucune autre loi qu’à celles que nous avons formées et adoptées nous-mêmes par nos représentans ; tous ces avantages sont devenus notre droit de naissance, et seront, j’espère, l’héritage durable de notre postérité<sup>18</sup>.

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	9
Chapitre 1. La voie de la représentation démocratique (1808-1823) .....	13
Chapitre 2. Un Conseil législatif « tiré du peuple » (1824-décembre 1837) .....	49
Chapitre 3. Désaccords sur la frontière états-unienne, indifférence dans l'ancienne métropole française (décembre 1837-1845) .....	83
Chapitre 4. L'Union et le gouvernement responsable vus de Paris (1840-1845).....	125
Chapitre 5. Face à l'hiver de l'isolement britannique, l'émancipation continentale (1845-1871).....	137
Chapitre 6. Papineau et l'idée de nationalité .....	179
Chapitre 7. La référence à Jefferson et la culture états-unienne de Papineau.....	199
Sources et méthode .....	215
Notes.....	219



CET OUVRAGE A ÉTÉ IMPRIMÉ EN JUILLET  
2015 SUR LES PRESSES DES ATELIERS DE  
L'IMPRIMERIE DE L'OACI POUR LE COMPTE DE  
LUX, ÉDITEUR À L'ENSEIGNE D'UN CHIEN D'OR  
DE LÉGENDE DESSINÉ PAR ROBERT LAPALME

L'infographie est de Claude BERGERON

La révision du texte a été réalisée par Nicolas ROULEAU

Lux Éditeur  
c.p. 60191  
Montréal, Qc H2J 4E1

Diffusion et distribution  
Au Canada : Flammarion

Imprimé au Québec  
sur papier recyclé 100 % postconsommation

## Fais ce que dois, advienne que pourra

Louis-Joseph Papineau est une figure à la fois mythique et controversée du nationalisme et de l'indépendantisme québécois. Il paraît aujourd'hui autant susceptible d'être annexé que son souvenir est flou, comme effacé par le temps ou peut-être sciemment poussé vers l'oubli. Ambigu, il rappelle les espoirs et les frustrations d'un peuple qui peine encore à se représenter lui-même et à imaginer son destin.

Yvan Lamonde nous livre une analyse historique de la pensée de Papineau qui éclaire la vision qu'avait celui-ci de l'indépendance et de l'émancipation de ses concitoyens. On découvre qu'avant d'être une question de langue ou de religion, la séparation d'avec la métropole était d'abord pour Papineau une question de démocratie. De sa confiance dans les institutions libérales britanniques à l'espérance d'un soutien de la France jusqu'à son admiration pour le modèle états-unien et son rêve d'une « nation colombienne » qui engloberait éventuellement tout le continent, ses idées épousent le paysage politique du siècle de l'éveil des nationalités et évoluent face aux bouleversements qui ont marqué sa vie, comme la rébellion, l'exil, l'ostracisme.

Si, en réaction à sa conception de l'émancipation, s'est formé un type dominant de nationalité, essentiellement culturel, axé sur la « conservation » de la langue, de la religion et des mœurs, l'intérêt contemporain d'une réflexion sur l'indépendance par la République indique le renouveau et l'actualité de sa pensée et de son action.

*Professeur émérite d'histoire et de littérature à l'Université McGill, Yvan Lamonde a balisé en quatre volumes la trajectoire de l'histoire des idées au Québec de 1760 à 1965. Avec des collègues, il publiera une histoire et un dictionnaire des intellectuelles et intellectuels québécois. Familier avec le contexte de Papineau, il a édité, lu et relu les textes manuscrits et publiés de l'homme politique et a proposé une analyse inédite de sa pensée.*